Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260302-D2026_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-22

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six
Le 2 Mars
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 Février 2026

PRÉSENTS : M. BILLY, Mme BLANCHARD, MM. DANIEL, LOYER, Mme BOUIT, M. BERNIER, Mme GUIHO, M. GALUDEC, Mme BOCENO, MM. REBELO, ALONSO, Mme EON, MM. LE KERNEC, METAIRIE, CAMERLO, Mme LE CORRE,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes LAFAURIE-LE DIVELLEC, VAUGRENARD, SAVARY, LAUNAY, MM. DESVACHEZ, JEGO

SECRÉTAIRE : Mme Sylvie BOCENO

Madame LAUNAY a donné pouvoir à Madame BOCENO

OBJET : CPRB – PLAN D'AMENAGEMENT PATRIMONIAL 2026-2029

Vu le Plan d'aménagement patrimonial en vigueur ;
Vu l'avis favorable de la Commission ad hoc urbanisme/centre-bourg rendu le 10 février 2026 ;

Monsieur le 1er adjoint présente aux membres du Conseil municipal la politique patrimoniale du Conseil régional à travers l'association des « Communes du patrimoine rural de Bretagne ».

La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale.
Ces actions devront s'inscrire dans un Plan d'aménagement patrimonial (PAP) à l'échelle de la commune.
Trois types de plan peuvent être envisagés :
- Plan d'aménagement dans un espace déterminé
- Plan d'aménagement thématique (préservation des maisons en terre…)
- Les deux à la fois.

Les aides à la restauration du bâti ancien, au titre des Communes du patrimoine rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.
Monsieur le 1er adjoint présente le Plan d'aménagement patrimonial de la commune de Noyal-Muzillac avec les modifications/ajouts proposés en Commission comme suit :

- Ajout de la portion de mur et du cheminement situés au fond de la parcelle YB 306 (derrière l'aire de jeux de la mairie).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Décide** de valider le Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2026-2029 en prenant en compte les modifications proposées en Commission
- **Autorise** Monsieur le maire, ou à défaut Monsieur le 1er adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON